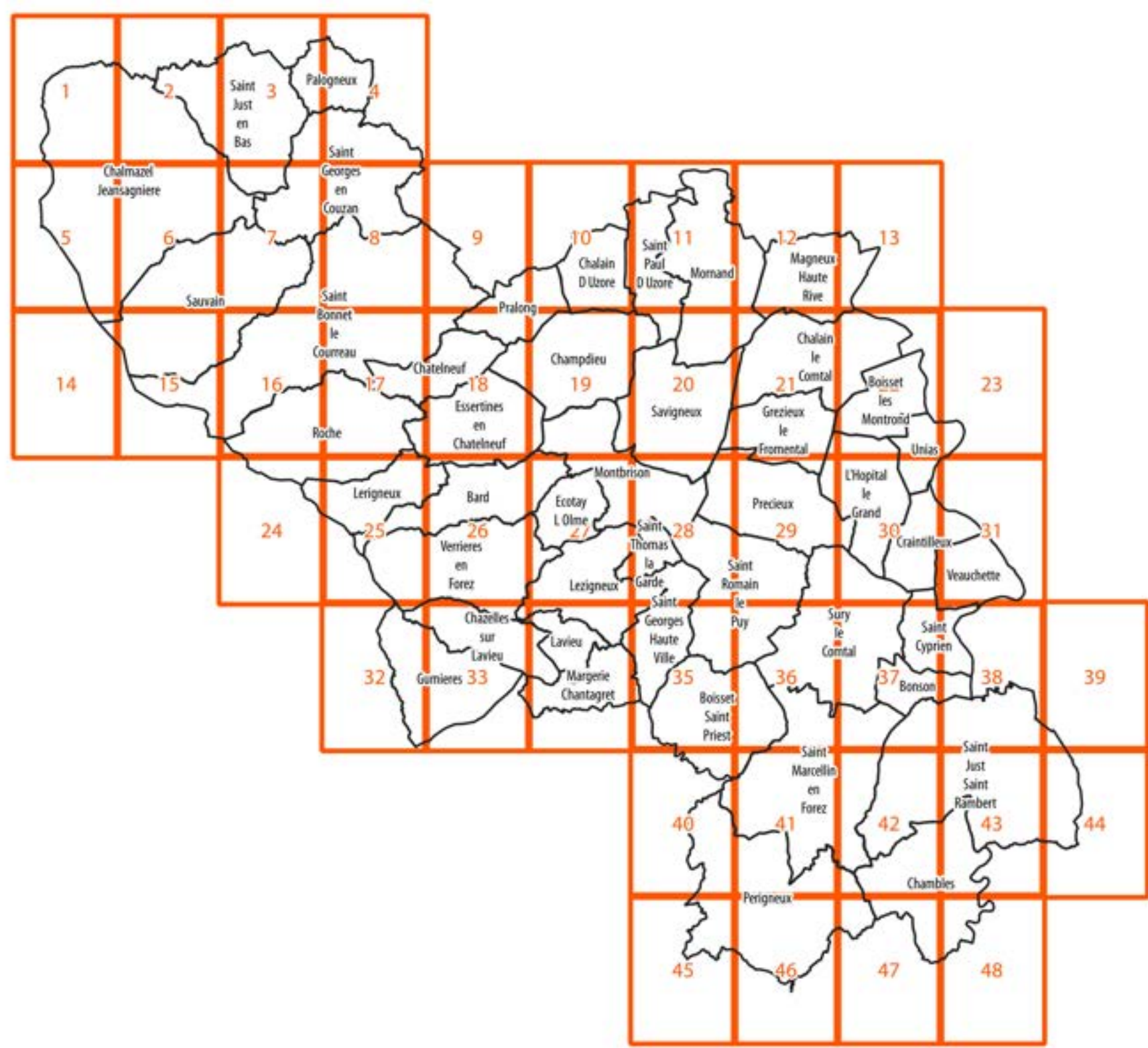




Loire Forez
43000
Plan Local
d'urbanisme
intercommunal
5.2 Règlement graphique
5.2.1 Tullage
Plan n°19

Approuvé le 13 décembre 2022
Modification simplifiée n°1 approuvée le 29 décembre 2023
Mise à jour n°11 entrée le 10 mars 2024

ZONES NATURELLES

- N : Secteur naturel et/ou forestier
- Nco : Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
- Ns : Secteur naturel destiné à la pratique du ski
- Nrenr : Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
- Nb : Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne

ZONES AGRICOLES

- A : Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
- Ap : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger
- Aco : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique

ZONES URBAINES

- Up1 : Centre-ville d'intérêt patrimonial
- Up2 : Centre-bourg patrimonial et cœur historique
- U1 : Centres-villes et secteurs denses
- U1a : Secteur de grands ensembles

ZONES A URBANISER

- U2 : Secteur d'extension avec habitat récent
- U3 : Secteur d'habitat individuel peu dense
- UH1 : Secteur de hameaux ancien
- UH2 : Secteur de hameaux récent
- Urm : Bourg patrimonial de montagne
- UL1 : Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités
- UL2 : Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
- UL3 : Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons
- Uvg : Aire d'accueil des gens du voyage
- Ue1 : Secteur commercial majeur (ZACOM)
- Ue2 : Secteur commercial existant
- Ue3 : Secteur économique tertiaire et services
- Ue3a : Secteur économique tertiaire et service - Crémieux
- Ue3b : Secteur économique tertiaire, service et commerce
- Ue4 : Secteur économique industrie
- Ue5 : Secteur économique logistique

- Ue6 : Secteur économique industrie lourde
- Ue7 : Secteur économique mixte
- Ue7b : Secteur économique mixte - Les Granges
- Ue8 : Secteur économique artisanat

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER (L151-19)

- Élément de petit patrimoine :
 - Activités humaines
 - Eau
 - Religieux
 - Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
 - Muret en pierre / pisé à protéger
- Élément de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)
 - Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
 - Zone humide
 - Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques

PRESRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

- Élément de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)
 - Élément de petit patrimoine :
 - Activités humaines
 - Eau
 - Religieux
 - Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
 - Muret en pierre / pisé à protéger

- Élément de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)
 - Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
 - Zone humide
 - Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques

ÉLÉMENTS BÂTIS POUVANT ÉVOLUER EN ZONE A ET N

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Périmètre d'implantation des nouvelles constructions
- Bâtiment pouvant changer de destination - création de logement
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'extension pour du logement
- Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination

ÉLÉMENTS DE MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE EN ZONE URBAINE

- Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale
- Alignements commerciaux à protéger
- Alignements commerciaux à protéger renforcés

- Secteur de mixité sociale
- Périmètre de proximité avec les transports collectifs

Autres éléments

- Zone inondable
- Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement ; E = économie ; D = densification ; P = patrimoniale ; R = renouvellement urbain)
- Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
- Emplacement réservé
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Secteur de taille minimale de logement
- Marge de recul
- Panneaux d'agglomération
- Cimetière

